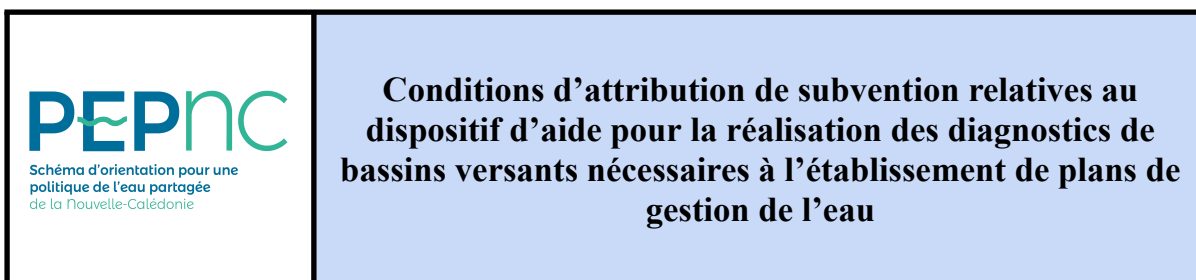


Mis à jour le 01/05/2026



1. Description du dispositif

Ce dispositif vise à accompagner les collectivités ou les conseils locaux de l'eau (CLE) à établir un état des lieux à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants afin de disposer des données nécessaires à la définition des ressources en eau stratégiques et des actions prioritaires de la politique de l'eau partagée (PEP) à mener localement dans le cadre d'un plan de gestion de l'eau (PGE).

Bénéficiaire éligible : Collectivités communales, CLE

Dépenses éligibles : Prestation de service.

2. Mode de calcul de l'aide

La subvention pour l'établissement de diagnostics de bassins versants peut être accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur la base des critères d'éligibilité et des conditions techniques citées dans ce cahier des charges.

Le montant de l'aide est basé sur un cofinancement à hauteur de 80% dans la limite d'un montant de 3 000 000 de francs CFP par étude, par demandeur et par an.

3. Critères d'éligibilité de l'aide

Mission: Le bénéficiaire doit justifier du besoin et des attendus du diagnostic au moment du dépôt du dossier.

De façon générale, ces diagnostics doivent permettre :

- D'identifier les principaux enjeux et les menaces pour la ressource en eau ;

- De disposer de la vision à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants de l'état des milieux aquatiques associés (cours d'eau et des nappes), des pressions récurrentes en termes de pollution, de dégradation des milieux, de sécheresse ou de risque inondation;
- Disposer d'un état des lieux de l'assainissement (collectif ou non) dans les communes et des enjeux associés (pollution, enjeux sanitaires, autres, ...) ;
- Disposer d'un recensement de la vulnérabilité aux inondations et à la mobilité des cours d'eau (érosion de berges), aux pénuries d'eau et aux déficits en eau agricole ; aux pollutions et altérations de la qualité des eaux;
- D'identifier des projets de développement des zones urbanisées et agricoles ;
- D'identifier les besoins en matière d'intervention, d'aménagement et d'infrastructures existantes ou à créer (transferts d'eau ou unités de stockage).

Compétences : Le prestataire retenu devra disposer de compétences dans la gestion de l'eau et/ou de l'environnement.

4. Modalité de versement de l'aide

Le bénéficiaire de la subvention a 12 mois pour réaliser les dépenses inhérentes à la demande de subvention.

Le versement de la subvention est réalisé sur constatation du service fait par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après remise d'un bilan de la prestation sous la forme d'un rapport reprenant toutes les étapes du diagnostic. Ce rapport pourra être accompagné de tout autre document permettant de justifier la conduite du diagnostic.

Le versement de la subvention peut être échelonné sur la base de la transmission et validation de livrables lorsque cela est pertinent.

5. Pièces à fournir

En amont de la prestation, pour l'instruction de la demande :

- Le formulaire mis à disposition comprenant les éléments techniques du projet (mission, enjeu, estimation du nombre de jours...),
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du demandeur,
- Si le demandeur n'est pas une collectivité ou un conseil de l'eau : fournir une **lettre de soutien** du maire de la commune concernée,
- Un devis établi par un bureau d'études compétent en gestion de l'eau et/ou de l'environnement,
- La carte du ou des bassins versants concernés par le diagnostic.

Pour le paiement de la subvention :

- Le courrier de demande de paiement du demandeur,

- Un rapport reprenant toutes les étapes et rendus du diagnostic. Ce rapport pourra être accompagné de tout autre document (notamment de type SIG) permettant de présenter les résultats du diagnostic.

Le service de l'eau établit un certificat de conformité validant les rendus du diagnostic de bassin versant et le solde de la subvention.